



## ARRETE MUNICIPAL

Occupation du domaine public  
N° 2018-010

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Considérant la demande du 10 avril 2018 de M. Mikaël Charlemein, patron pêcheur, de vendre le produit de sa pêche sur le domaine public,

### ARRETE

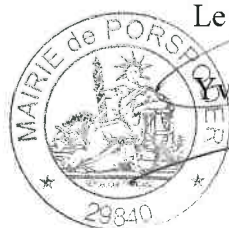
**Article 1<sup>er</sup>** : M. Mikaël Charlemein est autorisé à occuper le domaine public le samedi de 8h à 12h, à Park Nevez, du 28 avril 2018 au 30 juin 2018.

**Article 2** : L'occupation du domaine public devra être conforme à l'arrêté municipal susvisé.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à PORSPODER, le 13 avril 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint



Yves ROBIN